



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **1 octobre 2018 19h**, à laquelle sont présents :

Pierre La Salle, maire

Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Absence :

Madame Sophie Racette, conseillère
Madame Josyane Forest, conseillère

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.
Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe, assiste à l'assemblée

Résolution no 528-2018

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution no 529-2018

Adoption des procès-verbaux du 4 et du 10 septembre 2018

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 4 et du 10 septembre 2018 soient adoptés tels que rédigés.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution no 530-2018

Approbation de la liste des comptes du 23 août au 19 septembre 2018

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

• QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

• QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 23 août au 19 septembre 2018 soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 23 août au 19 septembre 2018	68 024,48 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 23 août au 19 septembre 2018	72 185,88 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 4 septembre 2018	1 199 397,24 \$
Liste des comptes à payer en date du 19 septembre 2018	52 423,86 \$
Total des déboursés pour la période du 23 août au 19 septembre 2018	1 392 031.46 \$

• QUE les déboursés d'une somme de 1 392 031.46 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 4 au 30 septembre 2018

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 28 septembre 2018

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : 539.61 \$
- Au compte courant : 797 493.04 \$



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Rapport du comité consultatif en environnement du 6 septembre 2018

Un compte rendu de la réunion du comité consultatif en environnement qui a eu lieu le 6 septembre 2018 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité de la fête nationale 2018 du 5 juillet 2018

Un compte rendu de la réunion du comité de la fête nationale 2018 qui a eu lieu le 5 juillet 2018 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité de la fête de l'Halloween du 10 septembre 2018

Un compte rendu de la réunion du comité de la fête de l'Halloween qui a eu lieu le 10 septembre 2018 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité de la fête des bénévoles du 10 septembre 2018

Un compte rendu de la réunion du comité de la fête des bénévoles qui a eu lieu le 10 septembre 2018 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité des ressources humaines du 18 septembre 2018

La directrice générale fait un compte rendu verbal de la réunion du comité des ressources humaines qui a eu lieu le 18 septembre 2018 aux membres du conseil municipal.

Rapport du comité culturel du 19 septembre 2018

Un compte rendu de la réunion du comité culturel qui a eu lieu le 19 septembre 2018 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de septembre 2018.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution no 531-2018

Renouvellement de l'adhésion à l'Association Québec-France Lanaudière

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion à l'Association Québec-France Lanaudière pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 pour une somme de 60 \$.

Budget 2018

Résolution no 532-2018

Renouvellement de l'adhésion à La Corporation des Fleurons du Québec pour les années 2019, 2020 et 2021

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Municipalité à La Corporation des Fleurons du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire bénéficier du rabais de 15 % pour l'option de paiement intégral du tarif triennal en un seul versement ;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion pour 3 ans est de 1 170 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour les années 2019, 2020 et 2021 et de verser la somme de 1 170 \$ à La Corporation des Fleurons du Québec.

Budget 2018

Résolution no 533-2018

Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 019-2018 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

AVIS DE MOTION est donné par madame Isabelle Marsolais, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (numéro 019-2018) portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Jacques et abrogeant le règlement numéro 012-2016.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution no 534-2018

Demande d'aide financière de Moisson Lanaudière

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par Moisson Lanaudière afin de les aider à recueillir des denrées et de les redistribuer gratuitement aux organismes d'aide alimentaire de la région (La Maison Horeb) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 250 \$ à Moisson Lanaudière à titre de contribution pour l'année 2018.

Budget 2018

Résolution no 535-2018

Fin de la période de probation de l'employé numéro 03-0034

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0034 a été embauché le 5 mars 2018 ;

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0034 est entré en poste le 26 mars 2018 ;

ATTENDU QUE l'employé a démontré beaucoup d'intérêt et de motivation, et cela dans le but d'atteindre les objectifs demandés dans le cadre de sa fonction ;

ATTENDU QU' le comité des ressources humaines recommande la fin de la période de probation de l'employé numéro 03-0034 considérant qu'il progresse selon les exigences du poste ;

ATTENDU QUE le poste de directeur des travaux publics est un poste cadre régi par un contrat de travail ;

ATTENDU QUE tel que prévu au contrat de travail, l'employé numéro 03-0034 a droit à un ajustement de 1 000 \$ au salaire annuel à compter du 26 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder la permanence de l'employé numéro 03-0034 à titre de directeur des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution no 536-2018

Migration de la gestion des enseignes numériques

ATTENDU QUE les deux enseignes numériques de la Municipalité de Saint-Jacques, situées au Centre culturel du Vieux-Collège et à la mairie, ne sont pas gérées sur la même plateforme accessible en ligne ;

ATTENDU QUE la gestion des enseignes numériques se doit d'être compatible et accessible à distance pour le Service des communications ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 1 110 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Libertévision pour la conversion des deux écrans existants au système Web-based On-Vision ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (1032113A) de Libertévision d'une somme de 1 110 \$ (plus taxes applicables) et de procéder à la migration de la gestion des enseignes numériques au système Web-based On-Vision.

Budget 2018

Résolution no 537-2018

Compensation aux employés occupant un poste cadre pour l'usage des cellulaires personnels

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'ajouter 25 \$ à chaque période de paye aux employés occupant un poste cadre pour compenser les frais encourus par l'utilisation des cellulaires personnels.

Résolution no 538-2018

Programme de mise en forme pour les employés de la Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'offrir un programme d'entraînement en groupe (circuit cardio-tonus) aux employés de la Municipalité de Saint-Jacques donné par Vanessa Henri, kinésiologue au coût de 595 \$ pour 7 séances.

Budget 2018



Municipalité
de
Saint-Jacques

Résolution no 539-2018

Dépôt du sommaire du nouveau rôle d'évaluation pour la première année du rôle triennal (2019, 2020 et 2021)

ATTENDU QU' un rapport est reçu des évaluateurs agréés Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc. concernant le dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour les années 2019, 2020 et 2021 en date du 13 septembre 2018, conformément à l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

Valeurs imposables :	493 650 200 \$
Valeurs non imposables :	39 912 900 \$
Valeurs totales :	533 563 100 \$

ATTENDU QUE le rôle d'évaluation en est à sa première année du rôle triennal 2019-2020 et 2021 pour l'exercice financier 2019 ;

ATTENDU QU' un avis public a été donné le 13 septembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le sommaire du nouveau rôle d'évaluation pour la première année du rôle triennal 2019, 2020 et 2021, daté du 12 septembre 2018 et reçu de Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc., soit accepté.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution no 540-2018

Approbation du calendrier des collectes de matières résiduelles pour l'année 2019

ATTENDU QU'	EBI Environnement inc. transmet à la Municipalité de Saint-Jacques le calendrier des collectes de matières résiduelles pour l'année 2019 ;
ATTENDU QUE	la collecte des ordures ménagères demeure maintenue le mercredi aux deux semaines ;
ATTENDU QUE	la collecte des matières recyclables demeure maintenue le jeudi aux deux semaines ;
ATTENDU QUE	la collecte des matières organiques (compost) demeure maintenue le jeudi, à savoir : <ol style="list-style-type: none">1. Janvier à mars : 1 fois par mois2. Avril : 2 fois3. Mai à novembre : toutes les semaines4. Décembre : 1 fois
ATTENDU QUE	la collecte des objets encombrants aura lieu 4 fois en 2019, à savoir : le 8 mai, le 3 juillet, le 11 septembre et le 4 décembre ;
ATTENDU QUE	la collecte des résidus verts (feuilles et gazon) demeure maintenue à une fréquence de 3 fois par année, soit en avril, en octobre et en novembre ;
ATTENDU QUE	la collecte de sapins naturels demeure maintenue à raison d'une fois par année, en janvier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le calendrier des collectes de matières résiduelles pour l'année 2019, tel que proposé par EBI Environnement inc.



Municipalité
de
Saint-Jacques

Résolution no 541-2018

Adoption du règlement d'emprunt numéro 016-2018 pour pourvoir au réaménagement du garage municipal et autorisant un emprunt n'excédant pas 556 500 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

- ATTENDU QUE le règlement numéro 016-2018 décrète un emprunt de 556 500 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du garage municipal ;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'emprunter la somme de 556 500 \$;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 septembre 2018 ;
- ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé par monsieur François Leblanc à la séance du conseil tenue le 4 septembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonnée ce qui suit par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter les travaux de réaménagement du garage municipal. Le tout tel qu'il appert à l'estimation budgétaire préliminaire de la firme Massicotte, Maloney architectes, en date du 4 septembre 2018, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement sous l'annexe « A ».
- ARTICLE 3 Afin de financer en entier les travaux prévus, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 556 500 \$. Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 25 ans.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe



Municipalité
de
Saint-Jacques

spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention ou partie de contribution qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 55 650 \$, est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit le réaménagement du garage municipal.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution no 542-2018

Tenue de registre et publication de l'avis public pour le règlement numéro 016-2018

ATTENDU QUE le règlement numéro 016-2018, pour pourvoir au réaménagement du garage municipal et autorisant un emprunt n'excédant pas 556 500 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts, est présentement en procédure ;

ATTENDU QU' il y a lieu de soumettre le règlement aux personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE la tenue de registre aura lieu le mardi 9 octobre 2018, de 9 h à 19 h à la mairie de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la tenue du registre soit fixée au mardi 9 octobre 2018, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public, requis par les présentes, soit affiché aux deux endroits déterminés par le conseil municipal (mairie et église) et publié par le biais du bulletin d'information Le Jacobin du mois d'octobre 2018.

Résolution no 543-2018

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro (résolution numéro 266-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 2 010 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (452338) et de verser la somme de 2 010 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Bro.

Règlement numéro 015-2016



Municipalité
de
Saint-Jacques

Résolution no 544-2018

Mandat pour l'ajout d'un luminaire au DEL sur la rue des Mésanges

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le directeur des travaux publics à donner un mandat à Hydro-Québec pour l'ajout d'un luminaire au DEL à proximité du 65-69 rue des Mésanges (poteau : USC 762) à Saint-Jacques.

Résolution no 545-2018

Élaboration d'une entente pour les différents travaux en commun avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire élaborer une entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin d'améliorer les différents travaux en commun;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est d'accord de prendre à sa charge la responsabilité du nettoyage des rues pour la portion de la 341 dans le secteur urbain de la Municipalité, soit la portion de la rue Saint-Jacques entre le chemin de la Carrière et le chemin du Bas de l'église (jusqu'au Provigo);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est d'accord d'effectuer le fauchage des routes à l'entrée de la municipalité soit en bordure du carrefour giratoire, ainsi qu'à l'intersection du rang des Continuations;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports compensera la Municipalité de Saint-Jacques pour les services rendus;

ATTENDU QUE les coûts seront établis dans l'entente à intervenir entre les parties;

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale à négocier et signer une entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin d'améliorer les différents travaux en commun (fauchage des abords de route, nettoyage de rue, etc.) avec la Municipalité de Saint-Jacques.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution no 546-2018

Certificat de paiement numéro 4 à Généreux Construction inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 4 est reçue de GBI Expert-Conseil inc. pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 3 096,30 \$ (incluant les taxes) à Généreux Construction inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de GBI Expert-Conseil inc. et de verser la somme de 3 096,30 \$ (incluant les taxes) à Généreux Construction inc. à titre de certificat de paiement numéro 4 pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph.

Règlement numéro 001-2017

Résolution no 547-2018

Honoraires professionnels à Massicotte Maloney architectes pour des services professionnels en architecture dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Massicotte Maloney architectes pour des services professionnels en architecture dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal (résolution numéro 525-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 6 800 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (00927) et de verser la somme de 6 800 \$ (plus taxes applicables) à Massicotte Maloney architectes pour des services professionnels en architecture dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal.

Règlement numéro 016-2018



Municipalité
de
Saint-Jacques

Résolution no 548-2018

Demande de remboursement au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE

le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Gaudet pour la somme de 247 692,53 \$ conformément aux normes et exigences du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

ATTENDU QUE

les travaux exécutés, en vertu des présentes dépenses, ne font pas l'objet d'une autre subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'une demande soit faite au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour le remboursement de la subvention d'une somme de 11 920 \$.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, les documents afférents à la réclamation.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution no 549-2018

Certificat de paiement numéro 10 à Construction Julien Dalpé pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 10 est reçue de Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une somme additionnelle de 4 013,72 \$ (plus taxes applicables) a été ajoutée au contrat en raison de changements mineurs (avenant numéro 10), tel qu'approuvé et justifié par Hétu-Bellehumeur architectes inc. ;

ATTENDU QU' une somme additionnelle de 4 550,84 \$ (plus taxes applicables) a été ajoutée au contrat en raison des travaux en conditions hivernales (avenant numéro 11), tel qu'approuvé et justifié par Hétu-Bellehumeur architectes inc. ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 47 098,42 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Hétu-Bellehumeur architectes inc. et de verser la somme 47 098,42 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé à titre de certificat de paiement numéro 10 pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques.

Règlement numéro 007-2017



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution no 550-2018

Honoraires professionnels à NCL Envirotek pour les services professionnels dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à NCL Envirotek inc. pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques (résolution numéro 569-2017) ;

ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 1 230 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (CT156091-03) et de verser la somme de 1 230 \$ (plus taxes applicables) à NCL Envirotek inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques.

Règlement numéro 007-2017



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution no 551-2018

Demande de la Municipalité de Saint-Jacques pour le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiels du ministère de la Sécurité publique du Québec

- ATTENDU QUE la MRC de Montcalm est gestionnaire du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiels du ministère de la Sécurité publique du Québec ;
- ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques détermine que les besoins de formation pour l'année 2019 sont les suivants :
- Formation *Pompier 1* (2 candidats) ;
- ATTENDU QUE les frais de formation pour le cours *Pompier 1* au Centre régional de formation en sécurité incendie de Saint-Charles-Borromée sont de 4 100 \$ par candidat ;
- ATTENDU QUE les frais de formation s'élèvent à 8 200 \$;
- ATTENDU QUE les frais de formation seront prévus au budget de l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de transmettre à la MRC de Montcalm la liste des besoins de formation pour l'année 2019 pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiels du ministère de la Sécurité publique du Québec.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution no 552-2018

Honoraires professionnels à Solmatech inc. pour des services professionnels dans le cadre du remplacement de la conduite d'aqueduc

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Solmatech inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale (résolution numéro 277-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 8 950 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais d'accepter la facture (302068) et de verser la somme de 8 950 \$ (plus taxes applicables) à Solmatech inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc.

Règlement numéro 002-2017

Résolution no 553-2018

Rejet des soumissions des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur Montée Hamilton)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques ne procédera pas aux travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur Montée Hamilton) en 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix par voie d'invitation pour des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Solmatech inc.	14 398 \$
Les Services exp inc.	14 780 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de rejeter l'ensemble des soumissions puisque les travaux seront réalisés seulement au printemps 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de rejeter l'ensemble des soumissions reçu pour ce dossier et de reprendre le processus au printemps 2019.

Règlement numéro 002-2017



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution no 554-2018

Adoption du règlement numéro 013-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 ayant pour effet d'ajouter une disposition pour les stationnements en commun

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;
- ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité a décelé qu'une disposition doit être ajoutée de manière à mieux refléter l'usage et l'application que la Municipalité souhaite en faire ;
- ATTENDU QUE cette disposition vise notamment à permettre pour les usages du groupe habitation multifamiliale, commerces et industries, le stationnement en commun ;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2018 ;
- ATTENDU QUE le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 5.10.8 du règlement de zonage numéro 55-2001 est ajouté à la suite de l'article 5.10.7 « Délai d'aménagement des aires de stationnement hors rue » :

Pour tous les usages, commerciaux et industriels, il est permis de localiser l'aire de stationnement sur un autre terrain, situé au maximum à 76,2 mètres du bâtiment principal. De plus, les aires de stationnement et les allées d'accès doivent être situées dans la même zone que celle où se trouve l'usage desservi ou à l'intérieur d'une zone adjacente équivalente ou plus permissive.



Municipalité
de
Saint-Jacques

ARTICLE 3

Pour tous les usages, autres qu'habitation unifamiliale (H1), habitation bifamiliale (H2), habitation trifamiliale (H3), maison mobile (H5) et maison transportable (H6), il est également possible d'aménager une aire de stationnement en commun pour deux terrains adjacents.

Cette aire de stationnement en commun aménagée sur un autre terrain que celui où l'on retrouve le bâtiment principal ou plusieurs terrains dont les propriétaires se consentent mutuellement, dans un acte de servitude notarié et publié au registre foncier, un droit d'usage réciproque des aires de stationnement, de même qu'un droit de passage, pour leur propre bénéfice, celui de leurs locataires, de leurs clients et du public en général.

L'acte doit notamment comporter une interdiction d'ériger une clôture, construction ou autre obstruction qui pourrait avoir pour effet d'empêcher ou de gêner la circulation entre les aires de stationnement en commun. La Municipalité doit être partie à l'acte de servitude afin que ledit acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans son consentement exprès.

Pour le calcul du nombre total de cases requis, une fraction égale ou supérieure à une demie doit être considérée comme une case additionnelle.

Le présent règlement portant le numéro 013-2018 entrera en vigueur suivant la loi.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution no 555-2018

Adoption du règlement numéro 017-2018 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier et agrandir la zone I1-59.1 pour intégrer la zone I1-59.2 à celle-ci et uniformiser les usages qui sont autorisés

- ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;
- ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier certaines exigences relativement aux usages permis dans la zone I1-59.1 afin de mieux refléter l'application que la Municipalité souhaite en faire ;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 août 2018 ;
- ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par madame Isabelle Marsolais à la séance du conseil tenue le 6 août 2018 ;
- ATTENDU QUE le projet de règlement a été modifié de la façon suivante :

Avant modification	Après modification
<p><u>Article 6</u> Le présent règlement portant le numéro 017-2018 entre en vigueur conformément à la loi.</p>	<p><u>Article 6</u> Un nouvel article 7.6.4 est ajouté au chapitre 7 du règlement de zonage numéro 55-2001 à la suite de l'article 7.6.3 « terrasses saisonnières démontables autorisées dans la zone RM3-33 » : 7.6.4 Terrasse autorisée dans la zone I1-59.1 a) Terrasse autorisée dans la cour avant et latérale seulement</p>
	<p><u>Article 7</u></p>



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

	<p>Le titre de l'article 7.6 est modifié afin d'ajouter la zone I1-59.1 :</p> <p>Terrasses autorisées dans les zones A1-1, P4-6, RM2-10, RM2-44, RM3-33 et I1-59.1</p>
	<p><u>Article 8</u></p> <p>L'annexe « B » constituée des grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifiée :</p> <p>- Par l'ajout d'une note concernant l'exploitation d'une terrasse à la grille I1-59.1 et cela tel qu'apparaît à la grille jointe au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.</p>
	<p><u>Article 9</u></p> <p>Le présent règlement portant le numéro 017-2018 entre en vigueur conformément à la loi.</p>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

-
- | | |
|-----------|---|
| ARTICLE 1 | Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. |
| ARTICLE 2 | Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante : |



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

1. En agrandissant la zone I1-59,1, incorporant les lots 3 025 266, 3 025 269, 3 025 267, 3 025 283, 3 025 284, 3 584 332, 3 584 333, 6 185 407 et 6 185 408 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans préparés par la Municipalité de Saint Jacques en date du 2 août 2018, lesquels sont joints au présent règlement comme l'annexe « 1 ».

ARTICLE 3

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain I1-59.1, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage 55-2001 est modifiée selon les dispositions suivantes :

- En ajoutant un « • » vis-à-vis la ligne « c1. De Quartier » dans la rubrique groupe et classe d'usage « Commerce », et ce, dans la troisième colonne ;

ARTICLE 4

La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain I1-59.2, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage 55-2001 est abrogée.

ARTICLE 5

L'article 4.2.10 « Le groupe commerce local (C2) et régional de faible et moyenne nuisance (C3) » du règlement de zonage numéro 55-2001 est abrogé.

ARTICLE 6

Un nouvel article 7.6.4 est ajouté au chapitre 7 du règlement de zonage numéro 55-2001 à la suite de l'article 7.6.3 « terrasses saisonnières démontables autorisées dans la zone RM3-33 » :

7.6.4 Terrasse autorisée dans la zone I1-59.1

- a) Terrasse autorisée dans la cour avant et latérale seulement

ARTICLE 7

Le titre de l'article 7.6 est modifié afin d'ajouter la zone I1-59.1 :

Terrasses autorisées dans les zones A1-1, P4-6, RM2-10, RM2-44, RM3-33 et I1-59.1

ARTICLE 8

L'annexe « B » constituée des grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifiée :

- Par l'ajout d'une note concernant l'exploitation d'une terrasse à la grille I1-59.1 et cela tel qu'apparaît à la grille jointe



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

au présent règlement comme annexe « A »
pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9

Le présent règlement portant le numéro 017-2018
entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution no 556-2018

**Honoraires professionnels à L'Atelier Urbain pour la révision et concordance
du plan et des règlements d'urbanisme**

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a confié un
mandat à L'Atelier Urbain pour la révision et
concordance du plan et des règlements
d'urbanisme (résolution numéro 028-2017) ;

ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 8 250 \$ (plus taxes
applicables) est reçue de L'Atelier Urbain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à
l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (84825)
et de verser la somme de 8 250 \$ (plus taxes applicables) pour la révision et
concordance du plan et des règlements d'urbanisme.

Budget 2018

Résolution no 557-2018

**Facturation à la Municipalité de Saint-Alexis pour le camp de jour d'été de
l'année 2018**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des
conseillers et conseillères présents que la somme de 7 868,76 \$ soit réclamée à
la Municipalité de Saint-Alexis, et ce, afin de combler les dépenses de
fonctionnement du camp de jour d'été pour l'année 2018.

Résolution no 558-2018

**Facturation à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé pour le camp de jour
d'été de l'année 2018**

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des
conseillers et conseillères présents que la somme de 2 009,04 \$ soit réclamée à
la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, et ce, afin de combler les dépenses de
fonctionnement du camp de jour d'été pour l'année 2018.

Résolution no 559-2018

Signature du contrat de spectacle avec Philippe Boucher

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle d'autoriser la directrice générale
et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-
Jacques, le contrat de spectacle avec Philippe Boucher présenté dans le cadre
de l'oktoberfest 2018.

Budget 2018



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution no 560-2018

Tarifs et horaire pour un camp de jour de la Semaine de relâche

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire organiser un camp de jour de la Semaine de relâche du 4 au 8 mars 2019 ;

ATTENDU QUE les tarifs proposés sont de :

TARIFS	COÛT
Premier enfant	45 \$
Deuxième enfant	35 \$
Troisième enfant	30 \$
Service de garde	25 \$

ATTENDU QUE les plages horaires proposées sont de :

SERVICES	HORAIRES
Service de garde	7 h à 9 h <u>et</u> 16 h à 17 h 30
Camp de jour	9 h à 16 h

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais d'accepter que les tarifs et les plages horaires tels que proposés dans le préambule pour le camp de jour de la Semaine de relâche du 4 au 8 mars 2019.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution no 561-2018

Bonification des heures d'ouverture de la bibliothèque Marcel-Dugas

ATTENDU QU' actuellement, la bibliothèque Marcel-Dugas offre un horaire régulier et un horaire d'été qui débute après la fête nationale et termine après la fête du Travail ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire bonifier les heures d'ouverture de la bibliothèque Marcel-Dugas;

ATTENDU QU' il est suggéré d'offrir des heures d'ouverture à l'année selon l'horaire suivant :

Lundi :	13 h à 18 h
Mardi :	13 h à 18 h
Jeudi :	13 h à 20 h
Samedi :	9 h à 12 h

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser que les heures d'ouverture de la bibliothèque Marcel-Dugas soient bonifiées afin d'offrir un horaire régulier à l'année pour un total de 20 heures de services pour les abonnés, tel que décrit dans le préambule.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution no 562-2018

Modification des heures d'ouverture de la Maison de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE

la Maison de la Nouvelle-Acadie est un lieu touristique qui sera ouvert à partir de la fête des Patriotes jusqu'à la fête de l'Action de grâce selon les horaires suivants :

MAI ET JUIN

(De la fête des Patriotes à la fête nationale du Québec)

Lundi	Fermé
Mardi	Fermé
Mercredi	Fermé
Jeudi	Fermé
Vendredi	11 h à 17 h
Samedi	10 h à 17 h
Dimanche	10 h à 17 h

JUIN À SEPTEMBRE

(De la fête nationale du Québec à la fête du Travail)

Lundi	Fermé
Mardi	Fermé
Mercredi	11 h à 17 h
Jeudi	11 h à 19 h 30
Vendredi	11 h à 19 h 30
Samedi	10 h à 17 h
Dimanche	10 h à 17 h

SEPTEMBRE ET OCTOBRE

(De la fête du Travail à l'Action de grâce)

Lundi	Fermé
Mardi	Fermé
Mercredi	Fermé
Jeudi	Fermé
Vendredi	11 h à 17 h
Samedi	10 h à 17 h
Dimanche	10 h à 17 h

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de modifier les heures d'ouverture de la Maison de la Nouvelle-Acadie selon les horaires décrits dans le préambule.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution no 563-2018

Établissement des coûts et conditions de location de la Maison de la Nouvelle-Acadie jusqu'au 31 décembre 2018

- ATTENDU QUE jusqu'au 31 décembre 2018, la location de la Maison de la Nouvelle-Acadie demeure un projet pilote ;
- ATTENDU QUE durant cette période, la Maison de la Nouvelle-Acadie pourra être louée pour des événements corporatifs locaux ou culturels ;
- ATTENDU QUE durant cette période, les demandes de location seront adressées directement au conseil municipal et traitées de manière individuelle ;
- ATTENDU QUE durant cette période, le prix pour la location de la Maison de la Nouvelle-Acadie est fixé à 75 \$ (plus taxes applicables) par jour ;
- ATTENDU QUE l'ouverture et la fermeture des locaux sera assuré par un responsable de la municipalité ;
- ATTENDU QU' il est interdit d'y vendre de l'alcool ;
- ATTENDU QU' il est interdit d'y consommer et d'y servir de l'alcool sans avoir préalablement obtenu un permis de réunion émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec ;
- ATTENDU QUE la réglementation concernant l'interdiction de fumer y soit respectée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la location de la Maison de la Nouvelle-Acadie selon les conditions décrites au préambule.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution no 564-2018

Honoraires professionnels à Charland, Dubé, Robillard Experts-Conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection de la Maison de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Charland, Dubé, Robillard Experts-Conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre des travaux de réfection de la Maison de la Nouvelle-Acadie (résolution numéro 072-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 400 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

ATTENDU QUE le financement de ce projet est assuré par une aide financière de 134 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires (FDT), projets locaux et régionaux, ainsi que par une contribution de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie de l'ordre de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (F18248) et de verser la somme de 1 400 \$ (plus taxes applicables) à Charland, Dubé, Robillard Experts-Conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection de la Maison de la Nouvelle-Acadie.

Madame Isabelle Marsolais se retire des discussions

Résolution no 565-2018

Acceptation par le conseil municipal des demandes de location de la Maison de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE selon la résolution numéro 563-2018, adoptée le 1^{er} octobre 2018, toute demande de location de la Maison de la Nouvelle-Acadie doit être autorisée par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE des demandes sont reçues, à savoir :

DATE	ÉVÉNEMENT	NOM
14 octobre 2018	Lancement de livre	André-Carl Vachon
20-21-26-27-28-29 octobre 2018	Exposition	Denis Marsolais



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

9 et 23
novembre 2018

Lancement de
livre
Édition Lambda

Roger Léger

ATTENDU QUE

les tarifs et conditions de location stipulés dans la résolution numéro 563-2018 doivent être respectés par les locataires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à la majorité des conseillers et conseillères présents d'accepter les demandes de location de la Maison de la Nouvelle-Acadie énumérées dans le préambule.

Madame Isabelle Marsolais réintègre les discussions

Résolution no 566-2018
Ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit ajournée au 2 octobre 2018 à 19 h.

Résolution no 567-2018
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 40.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre La Salle
Maire

